

## COMPTE RENDU DU BUREAU DE LA CLE

**Du 05 décembre 2012**

### **Membres présents :**

|                      |   |
|----------------------|---|
| CROZIER Gérard       | Maire, Allex et Président CLE             |
| DEGUEURCE Bertrand   | Mairie, St Benoît-en-Diois                |
| DURAND Yann          | SII                                       |
| GARCIA Basile        | DDT- Chef de service                      |
| GOUBLE Josette       | Mairie, Livron-sur-Drôme                  |
| MATHIEU Roger        | FRAPNA                                    |
| MONGE Franck         | CCPS                                      |
| PRINCIC Emmanuel     | DDT, Pôle préservation milieux aquatiques |
| POURAT David         | ONEMA, Chef de service                    |
| ROCHE Jean-Charles   | Mairie, Crest (présent le matin)          |
| ROCHE Pascal         | ONEMA RA, Adjoint délégué régional        |
| SERRET Jean          | Conseiller général                        |
| VEILLET Jean-Jacques | Président de l'ASL, Vallée de Boulc       |

### **Autres présents :**

|                  |                             |
|------------------|-----------------------------|
| DAGOT Amanda     | Agent, SMRD                 |
| DUVAL Jérôme     | Technicien rivière, SMRD    |
| FALCONE Marie    | Adjoint administratif, SMRD |
| FERMOND Chrystel | Chargé de mission, SMRD     |
| GONNET Fabrice   | Chargé de mission, SMRD     |

### **Membres excusés :**

|   |   |
|---|---|
| Représentants : Agence de l'eau RMC, ARS, DREAL RA, Fédération de Pêche |   |
| BABYLON Alain   | Directeur SMRD, Chef service gestion de l'eau, CG26 |
| BUIS Bernard  | Président du SMRD                                   |
| LAGARDE Henri   | Maire, Menglon                                      |
| ROCHE André   | CCC   |

### **Ordre du jour :**

- 1- Validation du compte rendu du 14 septembre 2012
- 2- Préparation de l'avis de la CLE sur le classement des cours d'eau en listes 1 et 2 sur la Drôme
- 3- Porté à connaissance sur l'approbation du SAGE, suite à l'enquête publique
- 4- Points divers

G. CROZIER, Président de la Commission Locale de l'Eau, remercie les membres présents et ouvre la séance de ce Bureau.

### **1. Validation du compte rendu du 14 septembre 2012**

Ce compte rendu a été adressé à tous.

***Il est adopté à l'unanimité moins deux abstentions (membres absents).***

### **2. Préparation de l'avis de la CLE sur le classement des cours d'eau en listes 1 et 2 sur la Drôme**

C. FERMOND explique que, les communes n'étant pas consultées, elle les a sollicitées, ainsi que les membres de la CLE, pour recueillir leurs avis. Le recueil des éléments collectés sur le territoire, y compris pendant la phase d'enquête publique, a été envoyé à l'ensemble des membres du Bureau en vue de préparer l'avis de la CLE du SAGE Drôme qui sera soumis au Comité de bassin.

E. PRINCIC est invité à présenter ce dossier. Il pose le contexte réglementaire de classement des cours d'eau. L'article L. 214-17 du Code de l'environnement doit permettre d'assurer le transport des sédiments et la circulation piscicole. De la réforme de la Loi sur l'eau (LEMA) découle le classement en liste 1 et 2.

1<sup>ère</sup> liste (L.214-17-1-1<sup>o</sup>) avec 3 critères :

- très bon état écologique, réservoirs biologiques identifiés, nécessité d'une protection complète des migrateurs amphihalins
- aucune autorisation ou concession pour la construction de nouveaux ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique
- renouvellement de concession ou d'autorisation subordonné à prescriptions particulières

2<sup>nde</sup> liste (L.214-17-1-2<sup>o</sup>) :

- nécessité d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs
- mise en conformité de tout ouvrage existant dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la liste

Deux réunions de concertation ont eu lieu en 2010.

J.J. VEILLET regrette que la CLE n'ait pas été consultée préalablement et n'ait pu faire partie de la concertation.

F. GONNET répond qu'il y a participé en compagnie d'A. ROCHE.

E. PRINCIC poursuit. La suite de la procédure a été de transmettre les avant-projets au Préfet Coordonnateur de Bassin. Entre mai 2011 et février 2012, une étude d'impact des classements sur les différents usages de l'eau a donné des résultats très intéressants. Aujourd'hui, la phase de consultation est lancée pour 4 mois et la CLE, entre autres, doit rendre un avis.

Après avis du Comité de bassin, le Préfet coordonnateur de bassin arrêtera les listes en milieu d'année 2013.

C. FERMOND rappelle que l'avis de la CLE est demandé avant le 15/01/13. A ce propos, une CLE plénière se tiendra le 20 décembre 2012 et abordera le sujet qui est sensible sur le territoire.

Suite aux retours des particuliers, communes, conseillers, adjoints, maires..., G. CROZIER a souhaité demander à toutes les communes et membres de la CLE leur point de vue. Le regret formulé par les communes est qu'elles n'ont, à aucun moment, été sollicitées. Aujourd'hui, un avis doit être donné en tenant compte à la fois de ces retours, de la loi et des objectifs du SAGE.

B. GARCIA souligne que certains SAGE n'ont pas donné d'avis favorable ni même défavorable d'ailleurs.

J.J. VEILLET constate que c'est la première fois, par l'intermédiaire de la CLE, que les riverains sont consultés. Tout le monde n'a pas été concerné par le classement mais il n'y a pas eu d'enquête spécifique là-dessus. Quant à l'étude d'impact, elle porte sur le département mais pas sur le Diois par exemple.

E. PRINCIC répond que le chantier est réglementaire et n'est pas ouvert à enquête publique pour les riverains.

B. GARCIA ajoute que la réglementation s'applique à tout un chacun.

Chaque cours d'eau concerné par la liste 2 devrait faire l'objet d'une vérification pour savoir s'il faut le restaurer ou pas, propose J.J. VEILLET.

R. MATHIEU rappelle que le rapport coût/avantage a déjà été fait.

E. PRINCIC indique que le collège des experts a intégré la faisabilité technique et le coût dans sa réflexion.

P. ROCHE souligne que les cours d'eau recèlent des espèces rares, comme c'est le cas notamment à l'aval de la Meyrosse, où l'on y constate la présence des espèces telles que truite, chabot. Rétablir la continuité ne signifie pas forcément supprimer la prise d'eau. L'ONEMA conseille uniquement. Chaque ouvrage analysé ne nécessitera pas nécessairement une passe à poissons. Dans le cas des ouvrages de 4m, il faut que la truite puisse descendre. La remontée n'est pas forcément souhaitée. Une glissière suffirait donc. Ensuite, pour les sédiments, le propriétaire peut gérer une vanne et ainsi rétablir la continuité.

J.J. VEILLET pense qu'il aurait été utile d'avoir été informé sur les 20 ouvrages situés sur le BV de la Drôme dans l'enquête publique. Les gens se font une certaine idée à propos de leur ouvrage et du prix.

P. ROCHE estime qu'il faudrait mieux connaître les conséquences qu'entraîne le classement en liste 2 afin de répondre dans la mesure du possible. Les subventions de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 % du coût du traitement varient en fonction des usages. Le délai est de 5 ans pour se mettre aux normes et pour des réalisations faisables.

G. CROZIER demande s'ils ont une idée de coût sur ce qui est faisable afin de dissiper ces inquiétudes. Quel est le nombre d'ouvrages à mettre aux normes ?

Par expérience, répond P. ROCHE, les ouvrages à équiper sur les grandes rivières sont plus coûteux. La montaison revient aussi souvent plus chère que la dévalaison. En revanche, les canaux d'irrigation ont des lits plus étroits et les coûts ne sont pas du même ordre. Parfois, une grille à 2 000€ suffirait. Pour répondre à la question, une vingtaine d'ouvrages sont concernés.

J. SERRET précise que le Conseil général rendra tous ses ouvrages conformes fin 2013. La trame bleue et verte sera continue.

B. GARCIA ajoute que les premiers travaux engagés par la DREAL ont été d'homogénéiser les départements, tout en vérifiant que le traitement ne sera pas trop pénalisant financièrement, avec souplesse mais dans le respect de la réglementation.

R. MATHIEU pense que fournir une fourchette prendrait beaucoup trop de temps à P. ROCHE mais un bureau d'étude pourrait peut-être le faire ?

P. ROCHE appelle l'attention sur l'intérêt de la montaison. Il faut faire au mieux pour que ce soit acceptable. Il cite l'exemple de la Gervanne, un des plus onéreux, dont 20 % restent à la charge du propriétaire.

G. CROZIER souhaite obtenir plus de précisions sur les coûts, éléments légitimes. Il n'est pas possible de le faire ouvrage/ouvrage. Seul un bureau d'étude peut être en capacité de le faire, sachant que les subventions de 80 % sont valables jusqu'en 2015, puis dégressives.

E. PRINCIC confirme que l'étude n'a pas été réalisée ouvrage par ouvrage. Pour la phase opérationnelle, le coût par ouvrage a fait l'objet d'une discussion serrée.

P. ROCHE considère que pour la montaison/dévalaison, l'approche n'a pas été approfondie.

C. FERMOND évoque le sous-bassin de la Meyrosse. Elle propose de sursoir le classement cette fois-ci, pour le moment au niveau de la CLE, en attendant de procéder à une étude plus précise de la problématique.

P. ROCHE tient à repréciser quelques éléments sur ce qui reste à réaliser : à l'aval de Die, la montaison sera à assurer ; plus haut, une recherche de dévalaison sur 2 prises d'eau sur les canaux, pas la montaison.

E. PRINCIC précise que les « Fondeaux » ont fait l'objet de discussions avec le propriétaire.

B. GARCIA rappelle que l'on classe mais en apportant de la souplesse. On fera au mieux.

F. MONGE trouve que la loi manque de souplesse. L'entretien des berges, en matière d'agrégats, ne fait pas partie du dossier. On entre dans cette problématique car il y a amalgame avec le classement en liste 1 et 2. Il faut l'expliquer.

J.C. ROCHE demande à ce que l'on n'empêche pas les microcentrales de fonctionner. Elle sont importantes en termes d'énergie renouvelable que l'on recherche aujourd'hui.

La politique publique engagée par le Ministre de l'écologie a pour objectif de mettre l'accent sur les énergies renouvelables, poursuit B. GARCIA, dont la partie eau avec l'usage énergétique ou la biodiversité.

R. MATHIEU rappelle que la plus grande source d'énergie renouvelable reste les économies d'énergie.

C. FERMOND propose de relire la proposition de réponse à M. le Préfet coordonnateur de bassin qui doit être validée le 20 décembre.

P. ROCHE explique que le classement est un outil pour obliger à la concertation.

G. CROZIER ajoute que tout ne sera peut-être pas fait.

Le Département et les irrigants valorisent le travail accompli, poursuit J. SERRET. En liste 1, il n'a pas vu d'éléments négatifs. En liste 2, le travail est en cours avec l'étude géomorphologique.

C. FERMOND explique que le délai de 5 ans court à partir de l'approbation de l'arrêté alors que la liste peut être validée jusqu'au 31/12/13. Peut-on donc demander 6 ans de délai ?

B. GARCIA répond que l'arrêté portera la même date, et ce pour tous les bassins, la Drôme comme ailleurs.

Dans l'action 23 du SAGE, le terme « En rappel de la réglementation » porte à confusion et est donc à changer, précise C. FERMOND.

E. PRINCIC confirme qu'il s'agit de deux chantiers différents à ne pas mélanger. Cette action est en effet à reprendre.

C. FERMOND proposera une nouvelle rédaction à valider le 20 décembre.

Puis, elle évoque les cours d'eau (Comane, Valcroissant, Chapiat) pour lesquels il a été proposé un classement complémentaire à l'enquête publique.

Si on a trop d'ouvrage à traiter, P. ROCHE pense que le délai de 5 ans risque de ne pas être respecté, en l'occurrence avec le temps que prendra le traitement des dossiers. Sur l'aspect technique, la Comane est intéressante mais il est préférable d'attendre le prochain classement.

R. MATHIEU estime que les propriétaires sur la Comane devraient être prévenus en vue du prochain classement en liste 2, mais ils seront moins aidés. Il faut anticiper pour les inciter.

Quid des ouvrages à l'abandon dont les propriétaires ne sont pas identifiés, demande F. GONNET.

B. GARCIA propose une DIG pour les effacer.

Alors la collectivité supportera le coût de l'effacement, remarque F. GONNET. Puis, il informe l'assemblée d'un courrier en préparation qui sera envoyé aux propriétaires d'ouvrages en priorité 2.

B. GARCIA met en exergue la politique incitative de l'AE qui est de dire qu'après dépassement du délai il n'y a plus de subvention. La priorité du 10<sup>e</sup> programme est la continuité écologique. Mais qu'en sera-t-il plus tard lors du 11<sup>e</sup> programme ?

L'assemblée demande à ce que tous les propriétaires d'ouvrage du bassin versant soient informés de l'existence de ces subventions, indépendamment du classement des cours d'eau. Le SMRD se chargera de faire cette information.

Sur les inquiétudes financières, observe C. FERMOND, le dé plafonnement du taux d'aide pour cette politique peut peut-être être demandé par la CLE.

B. GARCIA s'interroge sur un dé plafonnement pour certains propriétaires.

J. SERRET en accord avec C. FERMOND propose que soit d'envoyer un courrier à la ville de Die, soit d'organiser une rencontre avec les élus.

J.J. VEILLET trouve regrettable l'absence prévisionnelle de coût par ouvrage.

C. FERMOND propose de l'inscrire dans l'avis pour désamorcer.

Le maire de Châtillon ne l'entendra pas de la même façon avec le canal du Plan sur le Bez, estime J.J. VEILLET, il faut le rassurer.

F. GONNET fait remarquer que la prise d'eau du Plan, dont l'espèce cible est la truite, nécessite un petit aménagement, qui sera peu coûteux à l'ASA.

C. FERMOND conclut en indiquant que le recueil des avis du territoire complété et les propositions de modification du courrier pour le Préfet coordonnateur de bassin seront envoyés aux membres de la CLE Plénière pour validation en séance le 20 décembre 2012.

### **3. Porté à connaissance sur l'approbation du SAGE, suite à l'enquête publique**

Un premier échange avec la Commission d'enquête a donné lieu à une série de remarques. Le rapport est attendu le 13/12/12 et devra être intégré dans le SAGE. Pour l'instant, nous ne disposons que de ces éléments.

### **4. Points divers**

#### Demande de prorogation des autorisations de prélèvement des trois Syndicats d'irrigation

Les Syndicats d'irrigation du Val de Drôme (Crest Nord, Crest Sud et Alex Montoisson) disposent d'autorisations de prélèvement d'eau dans la rivière Drôme, par arrêtés préfectoraux, qui arrivent à échéance fin 2012. Un avis est demandé à la CLE pour une prolongation de l'autorisation jusqu'en fin d'année 2014.

J. SERRET indique que, ce lundi, le Conseil général a voté une subvention d'étude sur le Rhône par le SI étoile/Livron vers Allex/Montoison. Les irrigants n'ont pas de problème de branchement, entre l'eau de l'Isère qui arrive dans la Drôme et celle du Rhône dans la Drôme.

B. GARCIA rappelle l'organisme unique composé du Sygred, de l'association des irrigants individuels, de la Chambre d'agriculture. Cette prorogation de 2 ans permettra d'avancer sur cette nouvelle organisation en attendant que l'Etat prenne acte des volumes prélevables à -15 %. Il laisse aussi le temps d'avancer sur des solutions de substitutions.

R. MATHIEU demande si ce sera bon après 2014.

En 2014, l'organisme unique aura travaillé et fait des études d'impact avec enquête publique. Le rythme de croisière sera plus posé, explique G. GARCIA.

G. CROZIER fait lecture de la proposition d'avis de la CLE qui n'appelle pas de remarque particulière.

Au regard de ce qui vient d'être énoncé, C. FERMOND précise que le Bureau d'étude Artélia présentera les résultats de l'étude sur les volumes maximum prélevables en CLE Plénière.

**Un avis favorable** est donné à cette proposition de prorogation de deux ans des autorisations de prélèvement des trois syndicats d'irrigation, à savoir jusqu'au 31/12/2014.

B. GARCIA en profite pour évoquer la concertation qui doit avoir lieu suite aux études de détermination des volumes prélevables. La concertation devrait pouvoir démarrer sur 2 bassins versants : la Véore Barberaolle (concertation portée par la DDT) et la Drôme.

G. CROZIER répond qu'il est favorable à ce que la concertation sur ce sujet démarre au premier trimestre 2013, et au sein de la CLE.

B. GARCIA l'en remercie vivement.

#### Colloque Agence de l'eau Adour/Garonne

G. CROZIER a eu le plaisir de se rendre à Toulouse, en compagnie de C. FERMOND, pour participer à un atelier-débat sur la gouvernance et la concertation, organisé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Ces échanges furent très instructifs et l'accueil chaleureux.

#### Comité territorial de concertation (CTC) Rhône moyen

G. CROZIER informe de son « baptême du feu » en tant que co-président avec M. le Préfet de la Drôme. Ce CTC traite sur le bassin d'extension de crue du Rhône.

J. SERRET revient sur ce problème. Il y a 14 ans, il se rappelle qu'un courrier a été coécrit et cosigné et portait déjà sur le risque insensé de ZI dans les bas-fonds en Ardèche. Aujourd'hui, la question se pose toujours.

#### Association « non aux gaz de schistes »

R. MATHIEU demande si une position est prise à ce sujet.

C. FERMOND et G. CROZIER indiquent qu'ils n'ont pas encore répondu au courrier de cette association qui demande l'avis de la CLE. Ce sujet sera abordé lors du prochain bureau.

Le Président remercie l'assemblée et lève la séance.